

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonction à Madame JEAMMET, conseillère déléguée en matière d'habitat, de logement et de rénovation urbaine

Le Maire,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal

VU la délibération du Conseil municipal n°13 du 19 février 2022 portant élection du Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n°14 du 19 février 2022 fixant le nombre d'adjoints,

CONSIDERANT que pour assurer la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents puissent être délégués,

CONSIDERANT que tous les adjoints sont titulaires de délégations

CONSIDERANT que certaines politiques d'importance doivent faire l'objet d'un suivi particulier

ARRÊTE

Article 1:

A compter du 13 avril 2023 délégation de fonction et de signature est donnée à Madame JEAMMET, conseillère déléguée, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes: chargée de l'habitat, du logement et de la rénovation urbaine. Elle assurera dans ces domaines un rôle représentatif et relationnel avec les différents interlocuteurs de la Commune, y compris les habitants. Elle agira de concert avec les services municipaux concernés pour définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques de chacun de ces domaines.

Elle définira les programmes de développement, d'aménagement, d'entretien, de réhabilitation des bâtiments et équipements des services concernés par son domaine de délégation et en suivra l'exécution en lien avec le conseiller délégué aux travaux.

Elle sera en outre compétente pour signer les documents, actes, correspondances, pièces administratives, rapports et notes diverses dans son domaine de délégation ainsi que pour prendre les arrêtés inhérents à sa fonction.

Mme JEAMMET reçoit également délégation pour exercer la police administrative dans les domaines suivants, et pour prendre tout acte nécessaire, arrêté de police compris, afin de remédier à la situation ci-dessous énumérées :

- Les risques présentés par les murs, bâtiments ou édifices quelconques qui n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers ;
- Le fonctionnement défectueux ou le défaut d'entretien des équipements communs d'un immeuble collectif à usage principal d'habitation, lorsqu'il est de nature à créer des risques sérieux pour la sécurité des occupants ou des tiers ou à compromettre gravement leurs conditions d'habitation ou d'utilisation ;

- L'entreposage, dans un local attenant ou compris dans un immeuble collectif à usage principal d'habitation, de matières explosives ou inflammables, lorsqu'il est en infraction avec les règles de sécurité applicables ou de nature à créer des risques sérieux pour la sécurité des occupants ou des tiers ;
 - L'insalubrité, telle qu'elle est définie aux articles L. 1331-22 et L. 1331-23 du code de la santé publique, dans ces domaines, Monsieur Bernard concourt à la réception des signalements et à leur transmission aux autorités compétentes.
- Elle reçoit enfin délégation pour représenter le Maire au sein de la conférence intercommunale du logement dans le cas où celui-ci ne peut y assister.

Article 2:

Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature des documents et courriers correspondants aux fonctions mentionnées à l'article notamment et sans que celle liste soit limitative :

- Les courriers portant décision (favorable ou défavorable)
- Les engagements de dépenses dans les différents domaines délégués et dans la limite de 10 000 €
- Les contrats, conventions, certificats administratifs relatifs aux fonctions déléguées dans la limite du montant de 10 000€

Article 3 :

Lorsqu'elle est d'astreinte, Mme JEAMMET exerce:

- Les pouvoirs de police administrative générale et spéciales dévolus au maire, dans le but d'assurer le maintien de l'ordre public et la sauvegarde de l'intérêt général sur le territoire communal.
- La procédure prévue à l'article L. 3213-2 du Code de la santé publique.

Article 4 :

En cas d'absence de M. Duclos, conseiller délégué aux travaux: Mme JEAMMET reçoit délégation pour prendre les décisions et signer les actes dévolus à celui-ci.

Article 5 :

En cas d'impossibilité pour Mme JEAMMET d'exercer sa délégation pour quelque raison que ce soit (absence temporaire, longue, empêchement, etc...), celle-ci est exercée pendant cette durée par Mme SIMON

Article 6 :

Cette délégation est confiée sous la surveillance et la responsabilité du Maire qui n'est pas dessaisi de sa compétence. Le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes décisions et actes signés à ce titre. La présente délégation pourra être rapportée à tout moment.

Article 7 :

La signature par Madame JEAMMET des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « *Pour le Maire et par délégation, Isabelle JEAMMET, conseillère déléguée en charge de l'habitat, du logement et de la rénovation urbaine* ». En outre, les actes administratifs devront comporter dans les visas la mention du présent arrêté portant délégation de fonction et de signature.

Article 8:

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après sa publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois suivant sa publication. La réponse tacite ou expresse à ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois suivant sa réception ou son caractère tacite. En outre, le présent arrêté peut directement faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

PONT AUDEMER, le 20 avril 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture d'Evreux


Alexis DARMOIS

